

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Absents excusés et Procurations :

- M. Michel REY à M. Jérémie WINTERHALTER
- M. Raphaël WEILL à M. Christophe SCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle AUVRAY

Le maire ouvre la séance à 19h00, salue les membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2024-1

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

Délibération Nr 2024-2

3. Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale de Bettlach

Le plan d'aménagement de la forêt communale de Bettlach a été présenté par M. Rémy Kornmann, Responsable unité territoriale, M. Éric Wuillemin, Chef de projet aménagement et Mme Emilie Litzler, Responsable du triage

Le Président indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier.

Délibération Nr 2024-3

4. Programme d'action 2024 et programme de coupes 2024

Programme d'action 2024

M. Kornmann, responsable unité territoriale, présente le programme d'action pour l'année 2024 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réalisés conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

• Travaux sylvicoles	:	4 600.00 € HT
• Travaux de maintenance – parcellaire	:	370.00 € HT
• Travaux défense des forêts contre l'incendie	:	1 240.00 € HT
• Travaux environnementaux	:	530.00 € HT
• Travaux d'infrastructure	:	1 880.00 € HT
TOTAL	:	8 110.00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme.

Délibération Nr 2024-4-1

Programme de coupes 2024

Le Conseil municipal prend connaissance du programme de coupes pour 2024 présenté par Mme Emilie Litzler et M Remy Kornmann, Agents de l'ONF. Ce

programme peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 300 m3 de feuillus, 500 m3 de bois d'industrie, 150 m3 de bois de chauffage (en stères) et 100 m3 de bois non façonnés.

- Recettes brutes prévues : 59 000 € HT
- Dépenses prévues : 43 481 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues : 15 520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce programme de coupes pour l'année 2024.

Délibération Nr 2024-4-2

5. Dépenses à imputer à l'article 623 : publicité, publications, relations publiques

Le comptable du Trésor Public demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à rependre à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'années, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des aînés, le cadeau de fin d'année aux aînés, les paniers garnis, les cartes de vœux, le repas du Conseil, le vin d'honneur suivant les réunions du Conseil municipal.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles...

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, frais de SACEM ;

Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organiser afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Les drapeaux pour la mairie ;

Catalogues et imprimés, journaux, revues ;

Frais liés à la journée citoyenne ;

Développement de photographie, confection de cd-photos, audio, vidéo ;

Cadeaux et vins d'honneur pour départ en retraite

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération Nr 2024-5

6. Renouvellement de la carte d'achat public

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire ;

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

La commune souhaite tester l'utilisation de cette carte d'achat sur une période d'un an renouvelable deux fois, notamment pour répondre dans un premier temps à une demande croissante et récurrente d'achats en ligne. Certains services, certains biens ne sont d'ailleurs plus accessibles que de cette façon.

Le principe de la carte d'achat public est le suivant :

- La commune contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte est nommément désigné,
- La commune désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe annuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 à 5 jours suivant l'achat,
- La carte ne permet pas de retrait en espèces,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

La Caisse d'Epargne Grand-Est (émetteur) met à disposition de la commune une carte d'achat d'un porteur désigné.

La tarification mensuelle est de 30 €. La commission sur les flux est de 0.70 % par transaction.

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que les collectivités locales peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre l'accès à des prestations dont le paiement est limité à l'usage d'une carte de paiement et notamment aux commandes en ligne,

Considérant la possibilité de tester la carte d'achat de la Caisse d'Epargne sur une période d'un an renouvelable deux fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de Bettlach pour une période d'essai de 1 an renouvelable 2 fois, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition d'une carte d'achat
 - Date de début du contrat : 10 décembre 2020
 - Montant plafond global des règlements : 20 000 € annuel
 - Conditions tarifaires :

Forfait de 30 € par mois comprenant la remise de la carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture du compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectué par la Caisse d'Epargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique.
Une commission de 0.70 % par flux.
- **D'autoriser** Madame le Maire à nommer un porteur de la carte d'achat restant à désigner.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Grand-Est.

Délibération Nr 2024-6

7. Divers

Extension réseau EDF pour la construction 69 Rue de la Fontaine : ENEDIS a fait parvenir un devis à la Commune pour une contribution à l'extension du réseau EDF pour un montant de 8 290.80 € TTC.

Recours gracieux : Le recours gracieux de M. Weigel concernant le CU du 25 mai 2023 suit son cours. Le dossier a été remis à un cabinet d'avocats de Strasbourg.

De ce fait Mme le Maire informe les conseillers qu'elle utilise l'article 7 dans le cadre de sa délégation de pouvoir : « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants* » (délibération du 2 juin 2020)

Fabrique de l'Eglise : Madame le Maire fait part au Conseil municipal des différents échanges avec ses membres concernant les frais de fonctionnement et comme le Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'entretien des bâtiments publics affectés à un service public sont des dépenses obligatoires, uniquement dans l'hypothèse où le Conseil de Fabrique ne posséderait plus de liquidité et d'actifs, la commune devrait inscrire à son budget les dépenses essentielles au maintien en l'état du bâtiment.

Après discussion, les membres du Conseil sont favorables pour l'attribution d'une subvention à la Fabrique de l'Eglise d'un montant de 500 €.

Déclarations préalables :

- Division parcellaire parcelle 52, section 6, rue de la Fontaine
- Installation de Panneaux photovoltaïques, 12 rue des Romains.

Clôture de séance à 21H20.